



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 15
Nbre d'Absents excusés : 1
Nbre de Pouvoirs : 1

DELIBERATION N°2023-02

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - BUDGET C.C.A.S.

Le MARDI 10 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.
Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, FALOU, SPIEGEL, GEY, ROSSIGNOL, CHRÉTIEN, RAVAUD, AHLERS, LAMBERT
Messieurs WEYDERT, BOYER, CHARPENTIER, YENGE
Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,
Madame DESBOIS

ASSISTAIT À LA RÉUNION :

Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM

.../...

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° 2023-02



OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - BUDGET C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Centre Communal d'Action Sociale du 28 mars 2023,

Vu le Compte administratif 2022 adopté par le Centre Communal d'Action Sociale du 29 juin 2023, conforme au Compte de gestion présenté par le comptable public,

Considérant que les comptes de l'exercice 2022 font apparaître un résultat excédentaire de :

- 15 305,28 € sur la section de fonctionnement :
- 77 669,12 € sur la section de fonctionnement :

Considérant la délibération adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 29 juin 2023 affectant le résultat 2022,

Considérant la nécessité de rééquilibrer les prévisions du budget primitif 2022 conformément au principe de sincérité des comptes,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 aux montants suivants :

- Investissement : 77 669.12 €
- Fonctionnement : - 29 694.72 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,